



Analyse prospective 2026-2032

Sommaire

1 - Contexte et méthodologie

2 - Synthèse des éléments de prospective 2026 - 2032

3 – Analyse du scénario alternatif

4 - Synthèse et résultats

01

Contexte et méthodologie

Mandat 2020-2025 : Covid, inflation et réformes fiscales

- Mesures financières gouvernementales Covid-19 (filet de sécurité, abondement DSIL...)
- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,4%
- Nouvelle définition des indicateurs financiers
- Hausse du point d'indice : + 3,5 % au 1/07
- Dotation de soutien au sein du bloc communal pour accompagner les hausses de prix et la revalorisation des salaires
- Instauration d'un bouclier tarifaire sur l'électricité

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,9%
- Elargissement de la dotation pour les titres sécurisés
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien
- Abondement de la DGF, concentré sur le bloc communal
- Evolution de la fiscalité résidentielle suite à la nouvelle définition des communes en zone tendue

2020

2021

2022

2023

2024

2025

- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%
- Création de la Collectivité européenne d'Alsace
- Réduction de 50% des bases des locaux industriels
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Hausse du point d'indice de la fonction publique : + 1,5 % au 1er juillet
- Filet de sécurité
- Revalorisation forfaitaire des bases: 7,1%
- Abondement à hauteur de 320 M€ de la DGF du bloc communal
- Création d'un fonds vert de 2 Md€ dans le cadre de la transition écologique
- Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

- Mise en place du DILICO (250M€ pour les communes)
- Revalorisation des bases de 1,70%
- Hausse des cotisations CNRACL (2025-2028)

LF pour 2026 : les principales mesures applicables aux collectivités locales (1/2)

- ▲ **Le DILICO afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques.** Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Comme pour 2025 l'éligibilité dépendra d'un **indice synthétique** prenant en compte le **potentiel financier (75%)** et le **revenu par habitant (25%)**. Néanmoins plusieurs **modifications sont apportées** par le PLF 2026 :
 - ▲ **Contribution des collectivités à hauteur de 740 M€ (contre 1 Md€ en 2025 et 2Md€ dans le PLF 2026 initial)**
 - ▲ 0 € pour les **Communes** (contre 250M€ en 2025)
 - ▲ 250 M€ pour les **EPCI** (250M€ en 2025)
 - ▲ 140 M€ pour les **Départements** (contre 250M€ en 2025)
 - ▲ 350 M€ pour les **Régions** (contre 250M€ en 2025)
 - ▲ **Élargissement de la base des contributeurs :**
 - ▲ Communes éligibles si **IS supérieur à 110% de l'indice moyen** (comme en 2025)
 - ▲ EPCI éligibles si **IS supérieur à 80% de l'indice moyen** (contre 110% en 2025)
 - ▲ La **part affectée aux fonds de péréquation reste à 10%** (contre 20% dans le PLF 2026 initial)
 - ▲ Le **reversement reste sur 3 ans** (contre 5 ans dans le PLF initial) et **ne sera pas conditionné** (initialement conditionné à l'évolution agrégée des dépenses d'investissement et de fonctionnement par strate de collectivité par rapport à l'évolution du PIB.).

LF pour 2026 : les principales mesures applicables aux collectivités locales (2/2)

- ▲ **La DGF : Le PLF 2026 prévoit pour le bloc communal une progression des dotations de péréquation équivalente à celle de la LF 2025 :**
 - ▲ + 150M€ sur la DSU
 - ▲ + 150M€ sur la DSR
 - ▲ Stabilité de la DNP
- ▲ Cette progression sera **intégralement financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire et la CPS.**
- ▲ La **dotation d'intercommunalité** progressera, **comme en 2025, de + 90M€.**

- ▲ **Les variables d'ajustement : Minoration de – 527 millions contre - 487 M€ en 2025 et baisse de 19,3% sur les compensations « locaux industriels »**

- ▲ **Fraction de TVA :** Les fractions de TVA perçues par les EPCI en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE resteront liées à la progression de la TVA en année N.

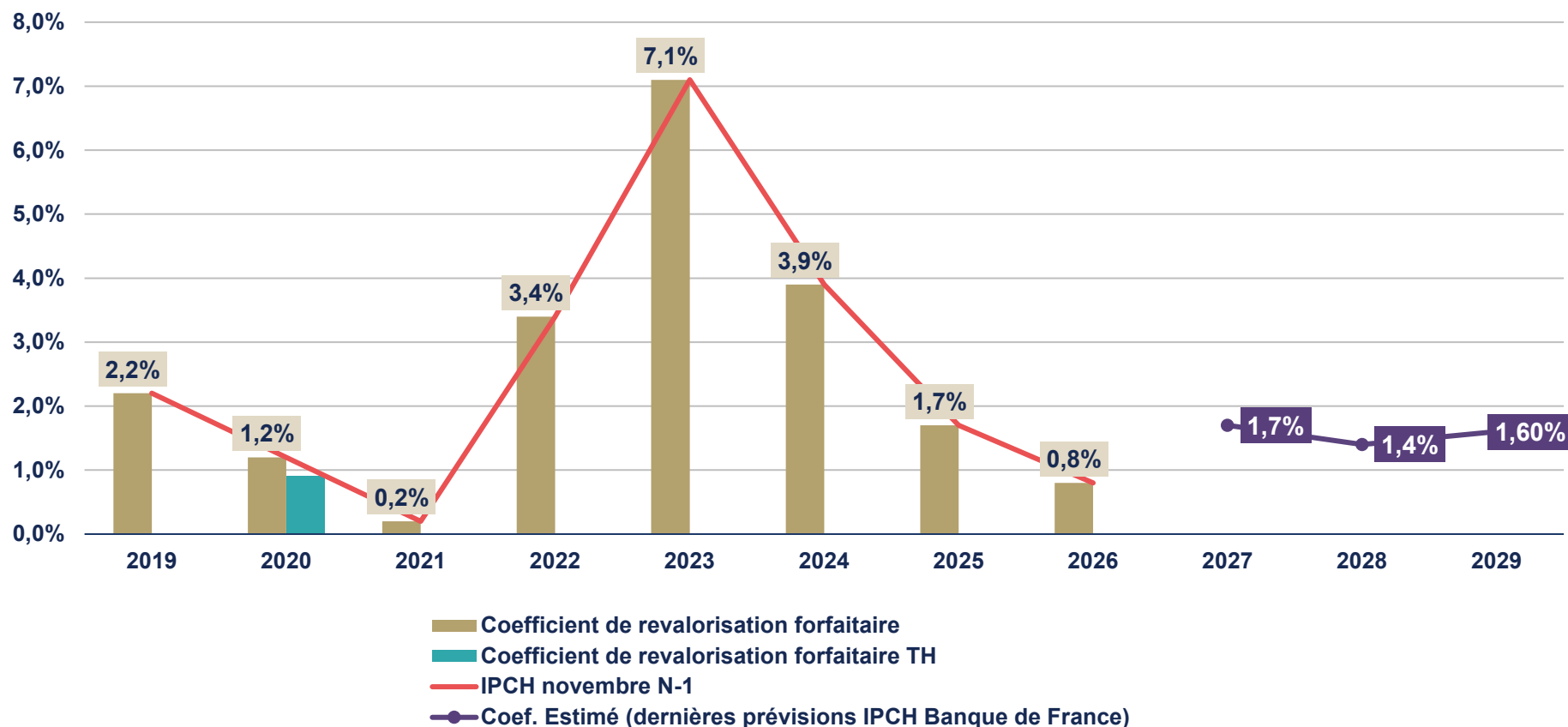
- ▲ **Le FCTVA :**
 - ▲ Le FCTVA en fonctionnement est finalement maintenu.
 - ▲ Le reversement du FCTVA passe de N à N+1 pour les EPCI et les EPT

- ▲ **Les dotations d'investissement :** Le Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui fusionnait la DETR, la DPV et la DSIL **est abandonné. Le fonds vert est finalement abondé de 837M€** (contre 650M€ en PLF 2026 initial).

Projections macroéconomiques : un contexte national et international d'incertitudes accrues

- Ce scénario intègre les projections macroéconomiques intermédiaires du scénario de base de la Banque de France de mars 2026.
- Ces projections intermédiaires ont été finalisées dans un **contexte particulièrement incertain à la suite du déclenchement du conflit au Moyen-Orient le 28 février dernier**. Nous présentons donc plusieurs scénarios cohérents avec ceux de l'Eurosystème. Le scénario de base s'appuie sur les hypothèses tirées des marchés à terme au 11 mars 2026 ; la flambée des prix des hydrocarbures ne serait que temporaire, ce qui correspondrait à une résolution relativement rapide du conflit. Depuis cette date, **la situation géopolitique demeure très instable** et les prix de l'énergie ont augmenté, tout en étant extrêmement volatils. Nous présentons donc deux scénarios plus défavorables, avec des hausses plus fortes et plus durables de prix des hydrocarbures.
- Dans le scénario de base, **la croissance du PIB est prévue à 0,9 % en 2026**, révisée en légère baisse par rapport à nos projections de décembre. L'activité s'est avérée plus résiliente qu'attendu fin 2025, et devrait également l'être au premier trimestre 2026 sur la base des dernières enquêtes conjoncturelles disponibles, mais la hausse des prix de l'énergie et la détérioration du contexte géopolitique pèseraient ensuite sur l'économie française. La croissance serait de 0,8 % en 2027, mais repartirait à la hausse en 2028, à 1,2 %, tirée par un rebond des exportations et de la demande intérieure privée. En 2027 et en 2028, cette demande intérieure serait portée par la consommation des ménages, soutenue par le pouvoir d'achat de la masse salariale et par la reprise de l'investissement des entreprises.
- Toujours dans ce **scénario de base**, après 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, **l'inflation augmenterait en 2026 à 1,7 %, sous l'effet des prix de l'énergie**. Elle baisserait temporairement en **2027, à 1,4 %**, dans un contexte de détente des prix de l'énergie. Elle remonterait à **1,6 % en 2028**, du fait notamment de l'inflation dans les services.
- Dans les deux scénarios défavorables – mais sans intégrer une réaction adaptée de la politique monétaire –, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) serait nettement révisée à la hausse en 2026 : elle atteindrait 3,3 % dans le scénario le plus défavorable. La croissance annuelle du PIB en 2026 serait plus faible, mais resterait positive. Une normalisation de l'inflation et une reprise de la croissance s'amorceraient en 2027, quoique plus lentement dans le scénario très défavorable, et se confirmeraient en 2028.

Coefficient de revalorisation forfaitaire et prévisions d'inflation Banque de France



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

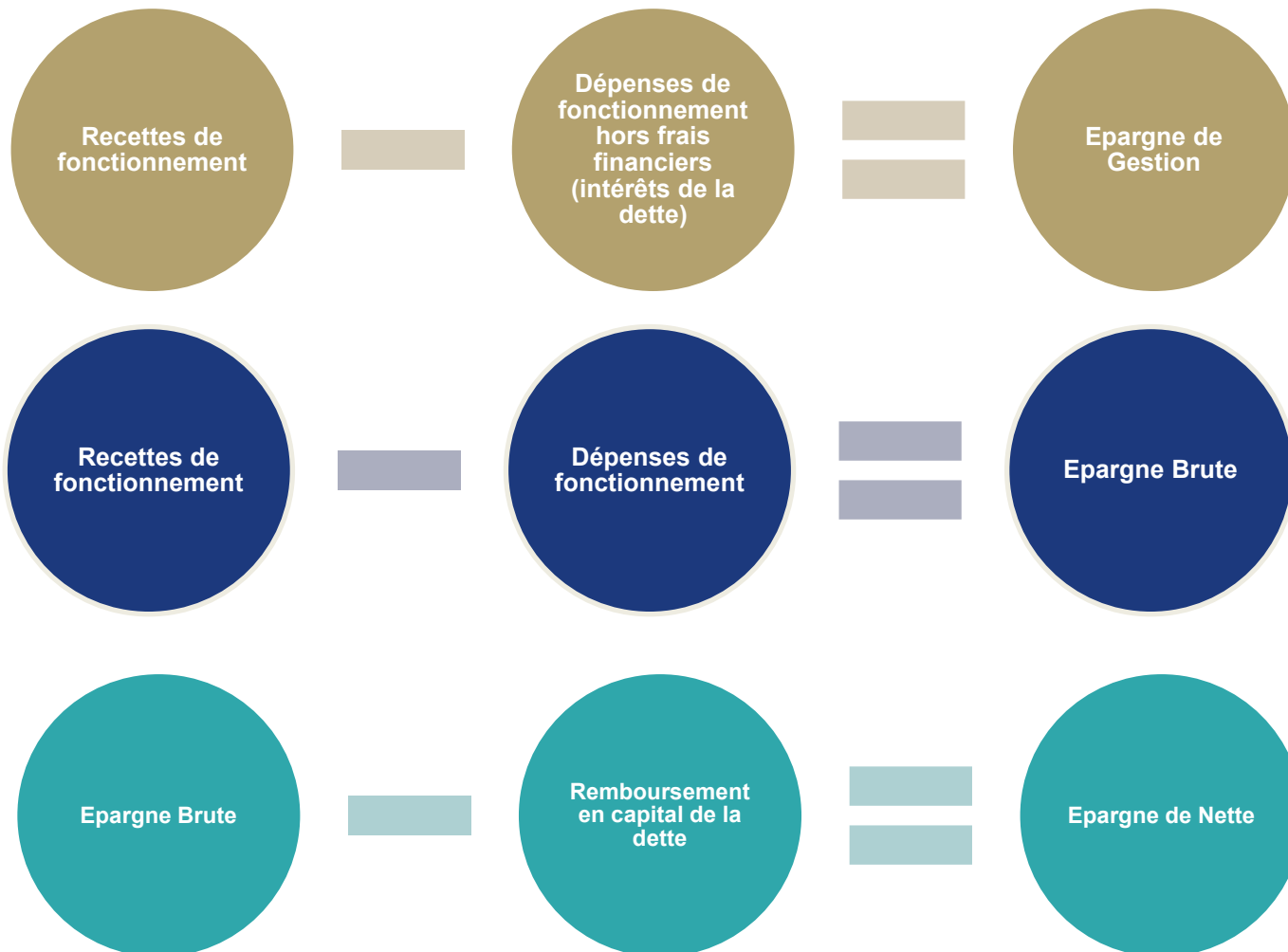
Postes en recettes de fonctionnement

Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

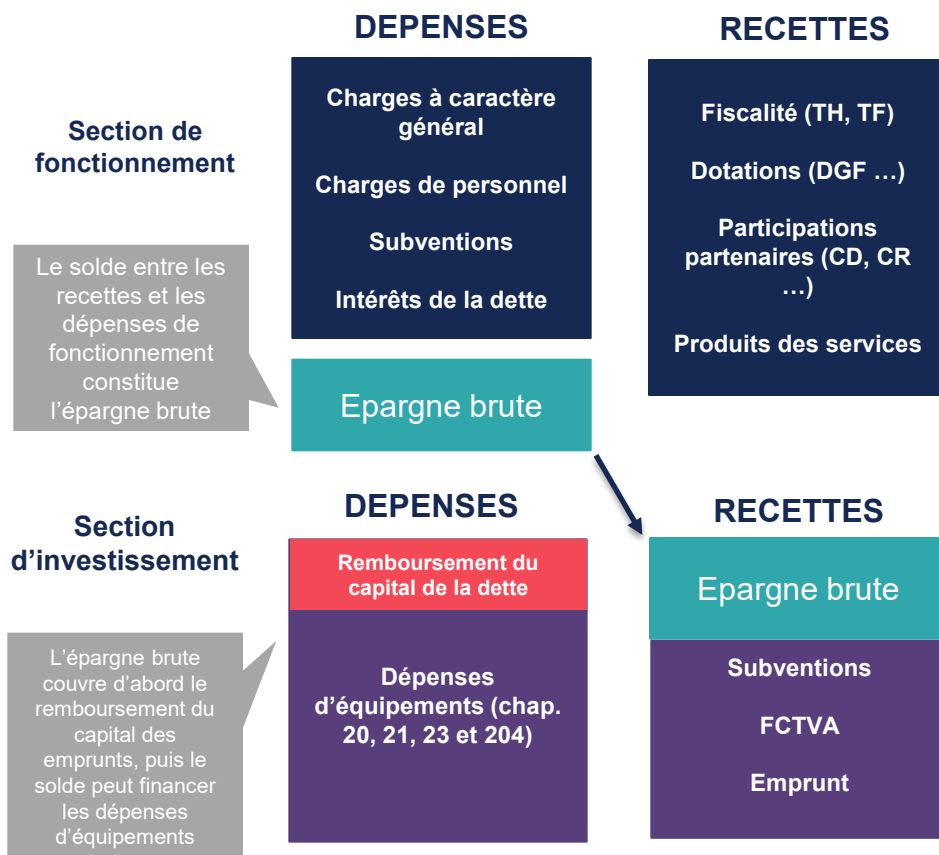
- ▲ **Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement.
C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %.
Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2024, selon l'Observatoire des finances locales 2025, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 15,8%.
- ▲ **Epargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette.
L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute.
Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice**
L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Zoom sur les épargnes



Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.

Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.

Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers

La méthodologie

Les données renseignées :

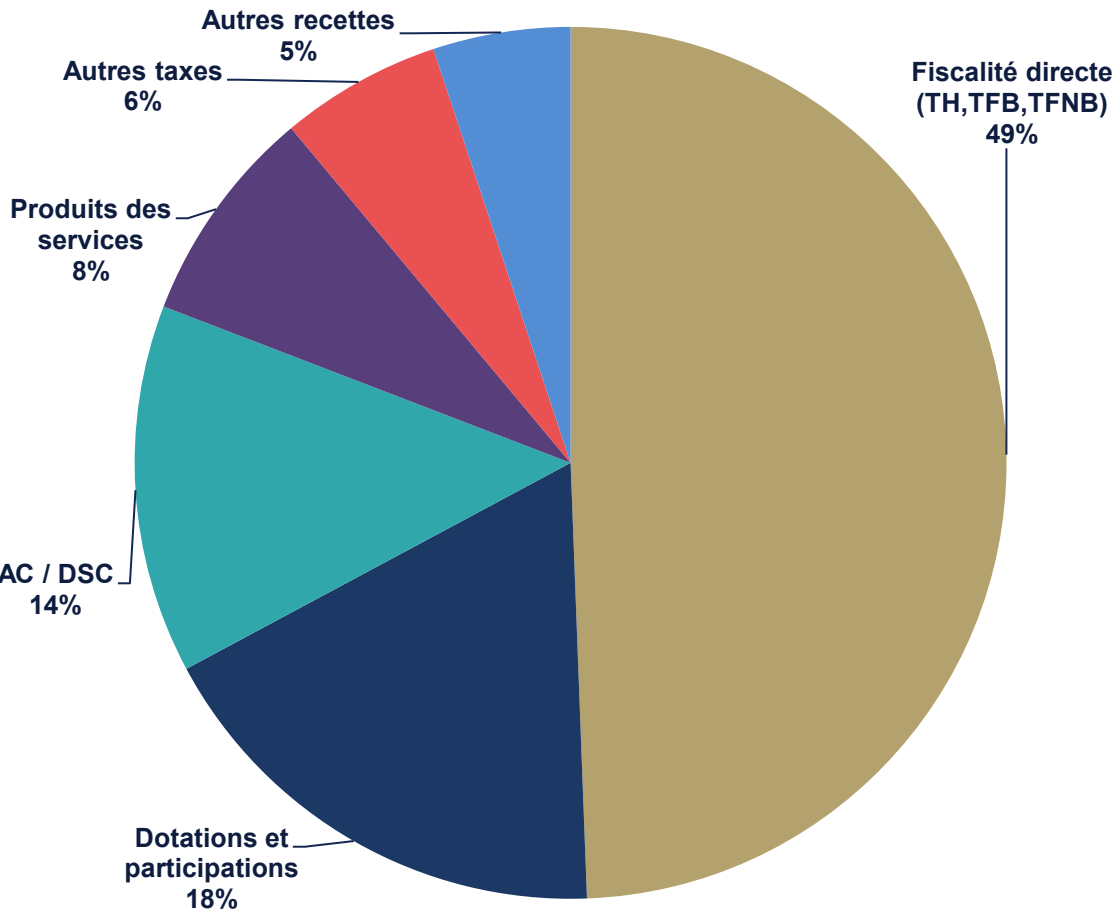
- ▲ Rétrospective : intégration des données CA/CFU
- ▲ Prospective : intégration des éléments communiqués par la collectivité et des éléments apportés par le consultant Finance Active

02

Synthèse des éléments de prospective 2026 - 2032

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2026



Des recettes inégalement dynamisables

- La fiscalité directe représente près de la moitié des recettes : c'est le principal levier de la Ville, porté par la dynamique des bases (constructions neuves) et, le cas échéant, par le vote des taux.
- Les produits des services (0,6 M€) constituent le second levier, via la politique tarifaire et la fréquentation des équipements.
- Les autres taxes (0,45 M€), dont les droits de mutation, restent dépendantes du marché immobilier.
- À l'inverse, les dotations et participations ainsi que les reversements de l'intercommunalité (AC / DSC) sont figés ou orientés à la baisse.

Une stabilité de la fiscalité directe

Evolution des taux de fiscalité directe

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,36%	13,36%	13,36%	13,36%	13,36%	13,36%	13,36%
Taux moyen national de référence 2025				23,67%			
Taux moyen dans l'Ain en 2025				18,24%			
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	32,72%	32,72%	32,72%	32,72%	32,72%	32,72%	32,72%
Taux moyen national de référence				39,79%			
Taux moyen dans l'Ain en 2025				31,76%			
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,31%	53,31%	53,31%	53,31%	53,31%	53,31%	53,31%
Taux moyen national de référence				51,19%			
Taux moyen dans l'Ain en 2025				50,25%			

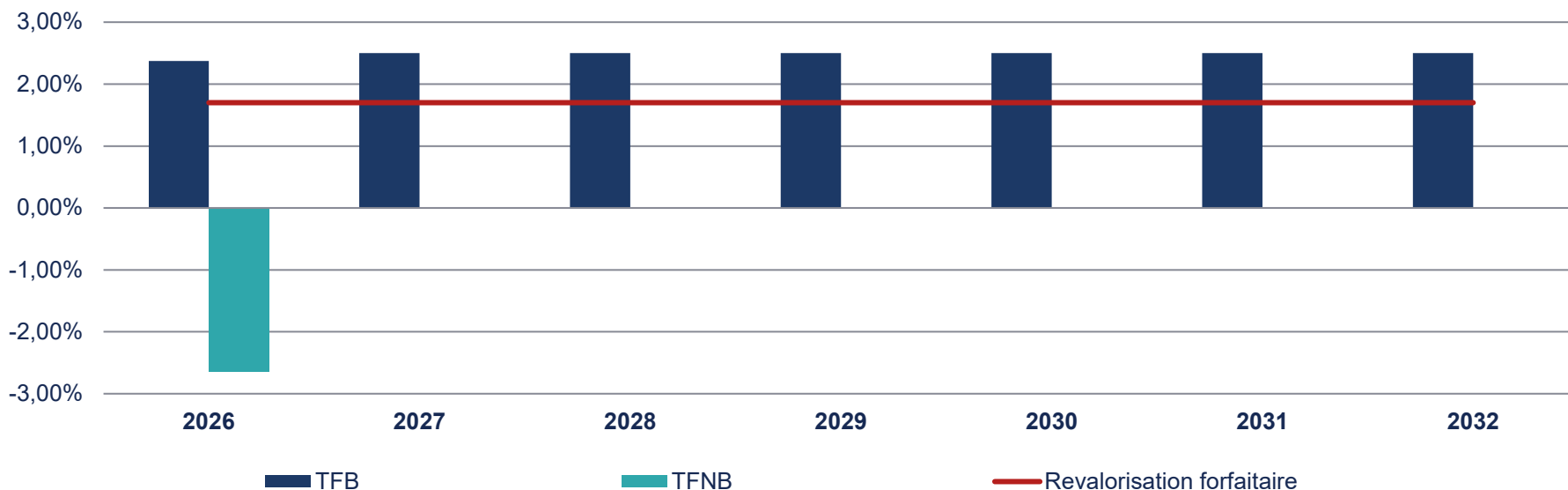
Les taux de fiscalité directe sont maintenus inchangés sur l'ensemble de la période 2026-2032 : 13,36 % pour la THRS, 32,72 % pour la TFPB et 53,31 % pour la TFPNB.

En référence aux éléments nationaux 2025 de la DGFIP, la commune se situe nettement en dessous des taux moyens nationaux en THRS (23,67 %) et en TFPB (39,79 %) ; elle reste également sous la moyenne de l'Ain en THRS (18,24 %), tout en étant légèrement au-dessus pour la TFPB (31,76 %) et la TFPNB (50,25 % ; 51,19 % au niveau national).

Les taux votés demeurent très éloignés des plafonds légaux (2,5 fois le taux moyen national, soit 59,18 % en TH et 99,48 % en TFPB) : la Ville conserve donc une marge de manoeuvre fiscale, la progression du produit reposant uniquement sur la dynamique des bases, sans effet taux.

Une dynamique des bases supérieure au coefficient de revalorisation forfaitaire

Évolution des bases fiscales



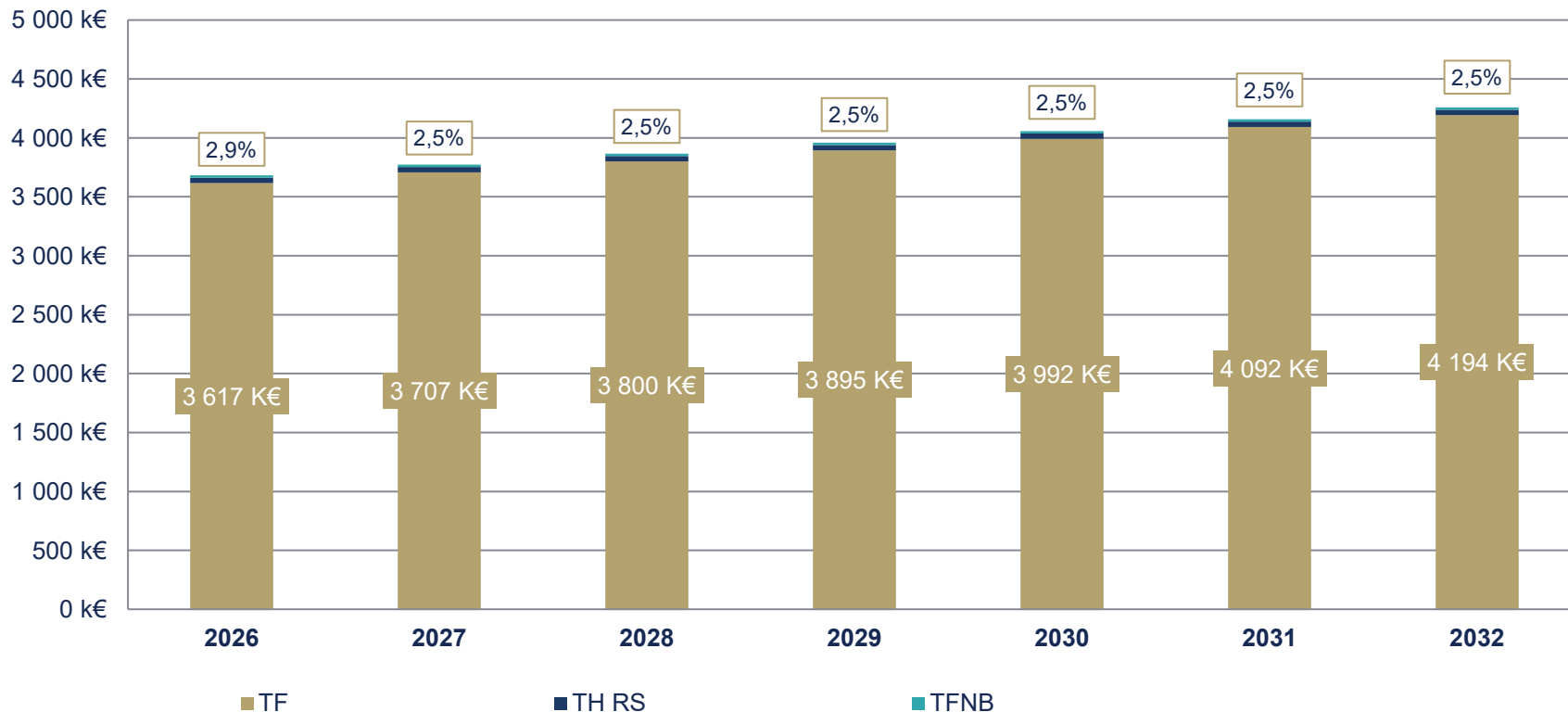
L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 1,70% en 2026, de 1,70% en 2027 et de 1,70% à partir de 2028.

Les bases de fiscalité de la Ville ayant toujours été supérieure dans leur croissance, au coefficient de revalorisation forfaitaire, le scénario de prospective reproduit cette évolution. Ainsi, la Ville connaîtrait donc une dynamique territoriale.

Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base

Évolution du produit des contributions directes

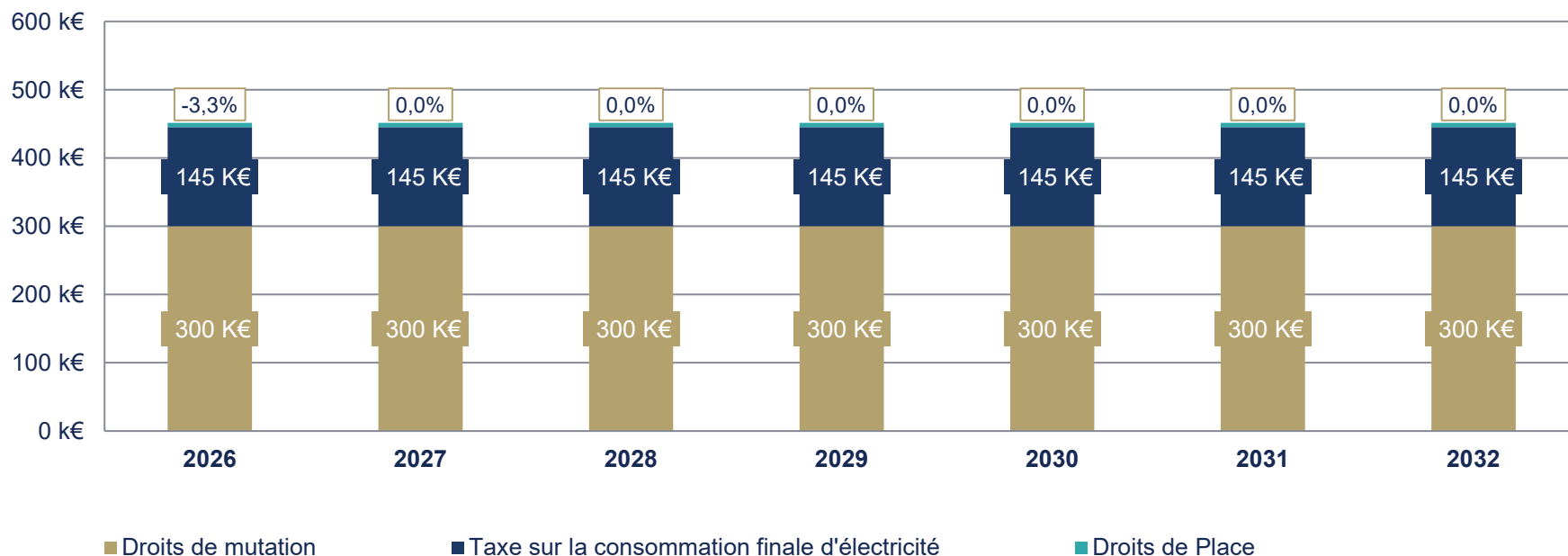


Le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases.

Le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de 2,46%/an.

Une fiscalité indirecte stable par prudence

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

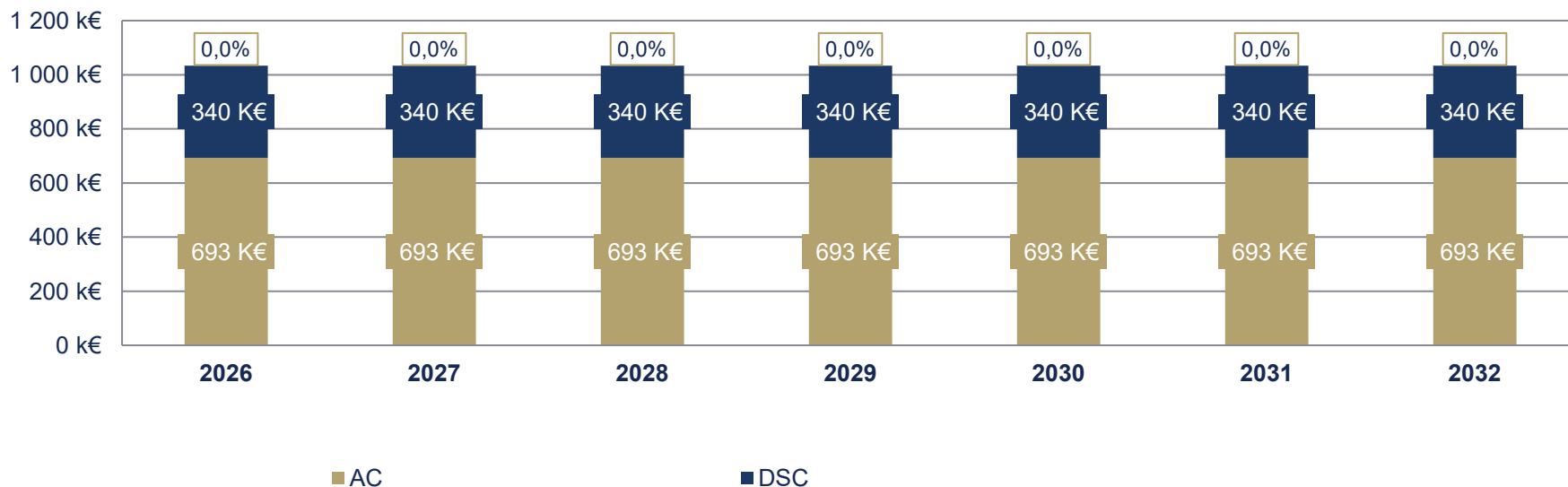


Les droits de mutation, principale recette de ce poste, sont envisagés stables sur la période. Ce poste correspond à la quote part communal des « frais de notaire » payé lors d'une transaction immobilière effectuée sur le territoire de la commune. L'incertitude sur l'évolution des marchés financiers a tendance à ralentir les transactions immobilières.

L'autre composante importante de la fiscalité indirecte est la taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE), cette taxe est maintenant nationalisée. Elle est donc gérée par la DGFIP. Toutefois, cette nationalisation de la recette a été de paire avec une complexification de la formule de calcul rendant les prévisions également plus complexes.

Des reversements de Dombes Saone et Vallée figées

Évolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité



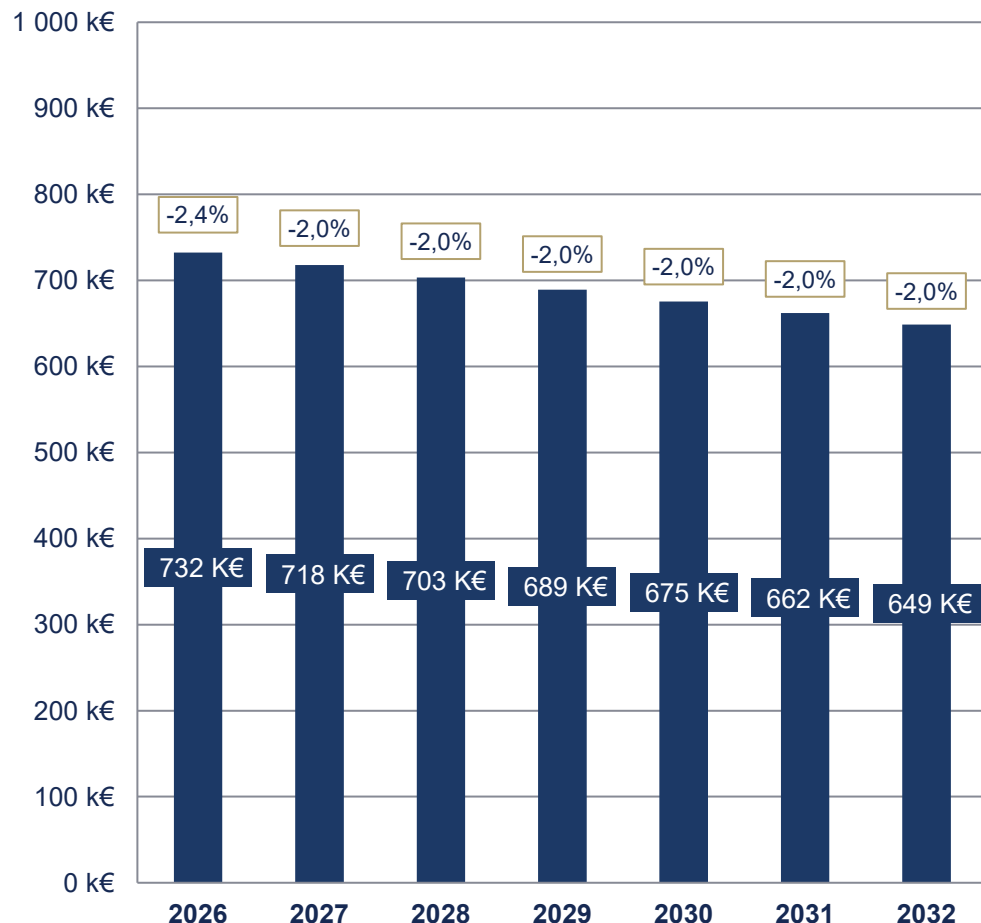
Deux recettes proviennent de la CA Dombes Saone et Vallée:

- L'attribution de compensation (AC) calculée suite au transfert des recettes de la Taxe professionnelle. Elle est réajustée ensuite en fonction des compétences transférées à l'agglomération ou retransférées à la commune.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) : cette dotation est facultative et est calculée chaque année en fonction de critères obligatoires fixés par la Loi comme la population, le potentiel financier mais pouvant intégrer des critères facultatifs.

Une diminution de la dotation forfaitaire en lien avec l'écrêtement

Evolution de la dotation forfaitaire



Le calcul du montant de la DF s'effectue selon deux variables.

D'une part sur la base de l'évolution de la population, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF).

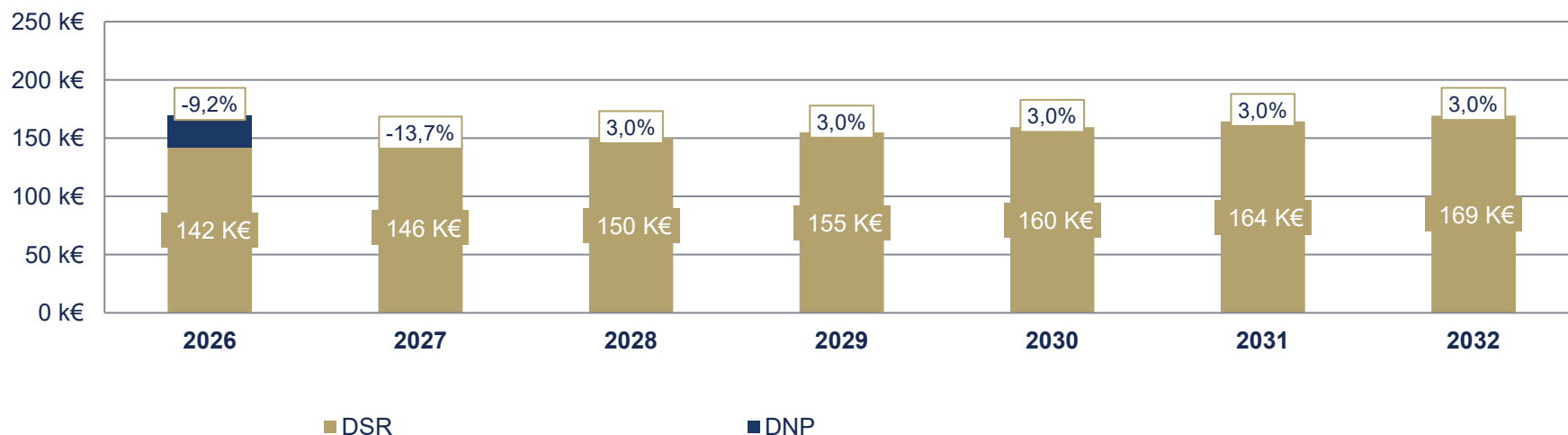
D'autre part, en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écrêtement.

Trévoux ayant un potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale, la Ville connaît donc un écrêtement de sa dotation forfaitaire.

Ce ponctionnement fut de 26 406 € en 2026. Il a donc été reporté sur les années suivantes.

Une croissance de la DSR en lien avec les abondements et une perte de la DNP

Évolution de la DSR et de la DNP

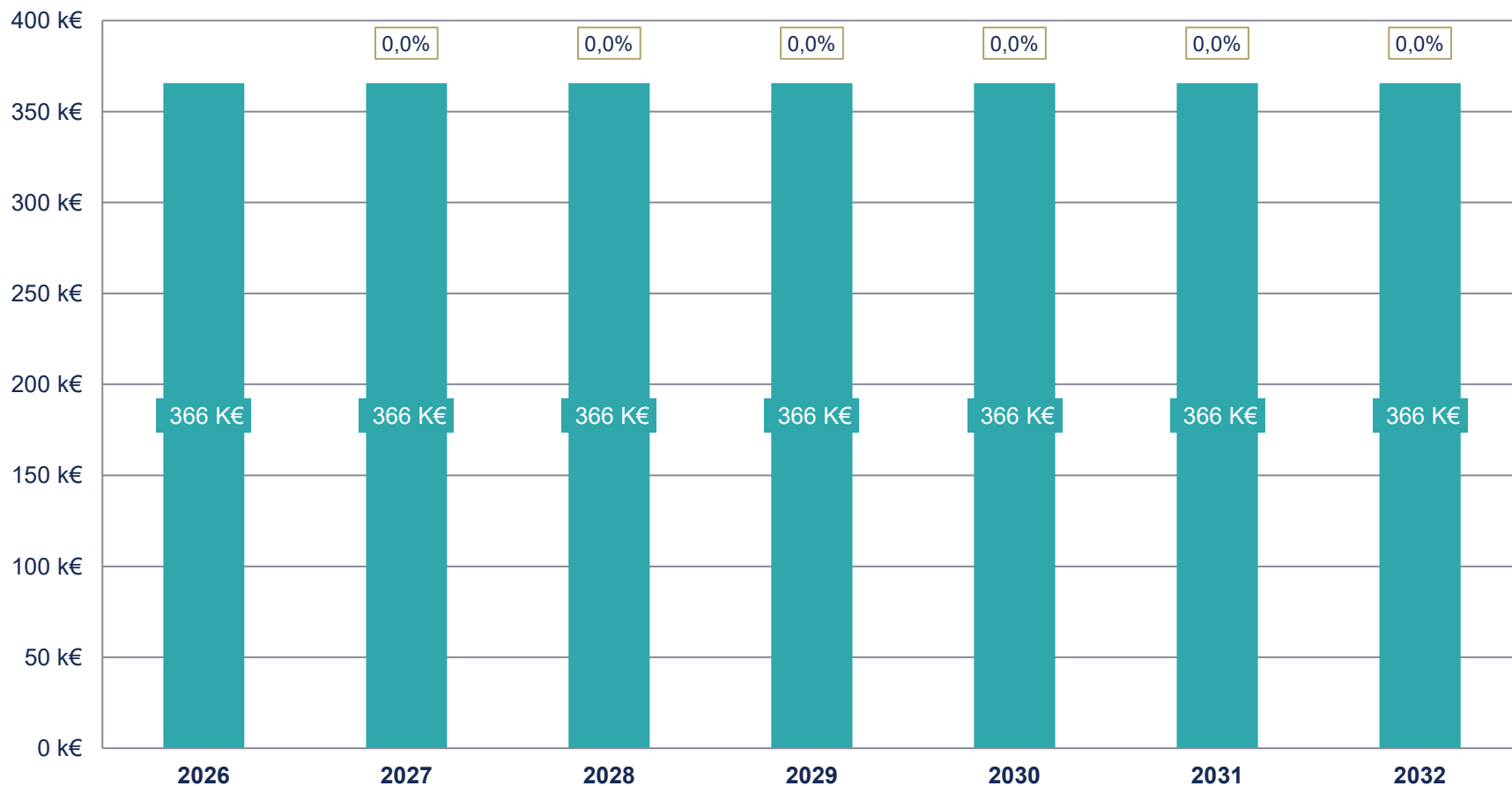


DSR : composée des fractions « bourg-centre », « péréquation » et « cible », elle est attribuée aux communes rurales au titre de l'insuffisance de leurs ressources fiscales et des charges de maintien des services. En 2026, la loi de finances porte l'abondement à 150 M€, réparti par le CFL à 30 % sur la fraction bourg-centre, 60 % sur la péréquation et 10 % sur la cible. La DSR de la Ville passe ainsi de 141 740 € en 2026 à 169 245 € en 2032, soit +27 505 € et environ +4 585 € par an (+3 %/an). La prospective suppose un abondement reconduit et une clé de répartition entre fractions inchangée.

DNP : dotation à deux parts (principale et majoration) visant à corriger les écarts de potentiel financier et de produits post-TP, son enveloppe nationale est gelée à 794 M€ depuis 2015 et la part métropolitaine recule chaque année (740,8 M€ en 2026) sous l'effet de la quote-part outre-mer. L'éligibilité dépend du potentiel financier et de l'effort fiscal, et l'extinction progressive des fractions de correction fragilise les communes proches des seuils. La Ville perçoit 27 505 € en 2026 puis sort du dispositif : la garantie de sortie n'étant pas renouvelable, la dotation devient nulle dès 2027 et le reste sur toute la prospective.

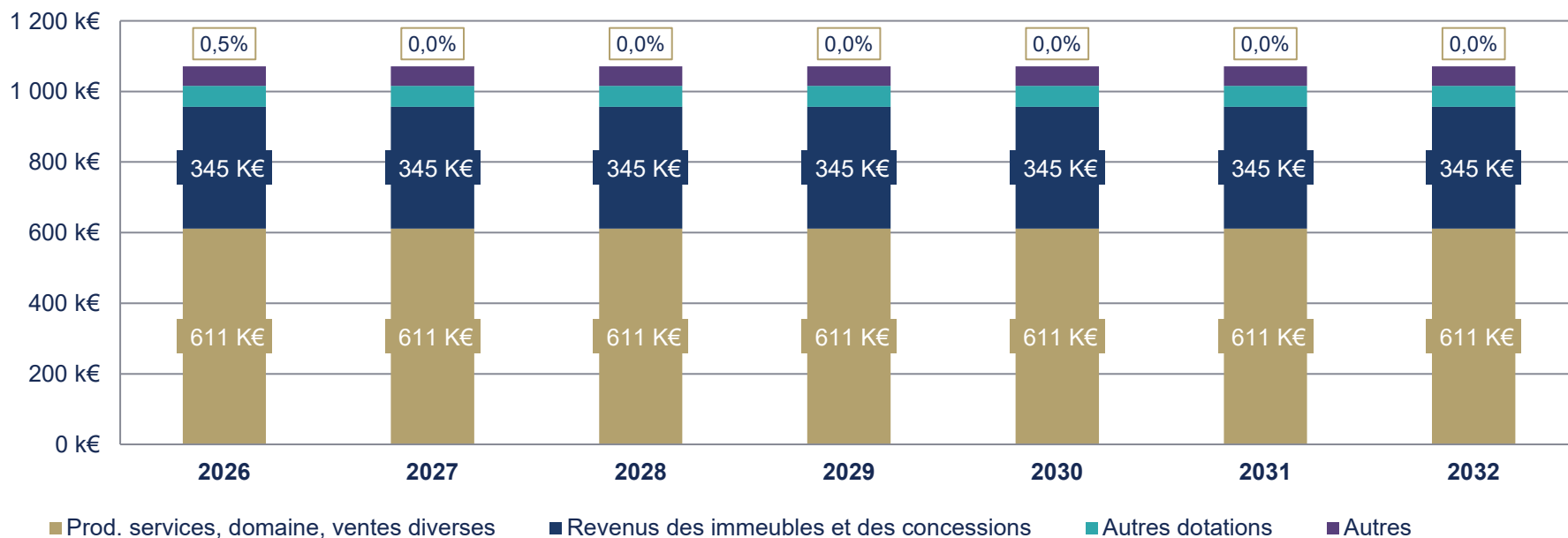
Des compensations fiscales figées sur toute la prospective

Évolution des compensations fiscales



Des autres recettes de fonctionnement reconduites à l'identique sur la prospective

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement

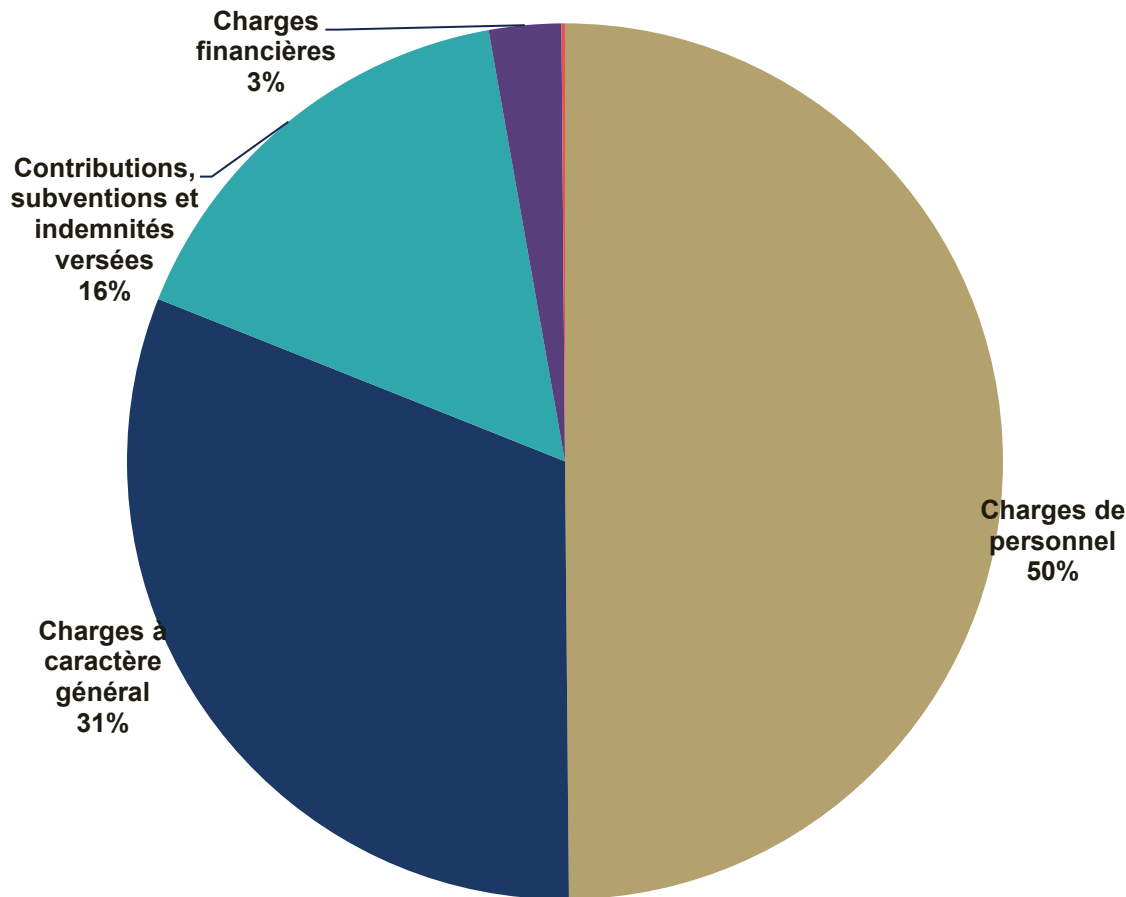


Elles se composent des produits des services, du domaine et des ventes diverses pour 610,8 K€ (60 % du total), des revenus des immeubles et des concessions pour 345 K€, des autres dotations et participations pour 60,0 K€ et des autres produits pour 54,9 K€, incluant les recettes exceptionnelles et financières et les remboursements maladie.

Ce bloc ne porte aucune dynamique : une revalorisation tarifaire ou des loyers constituerait un levier potentiel.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2026

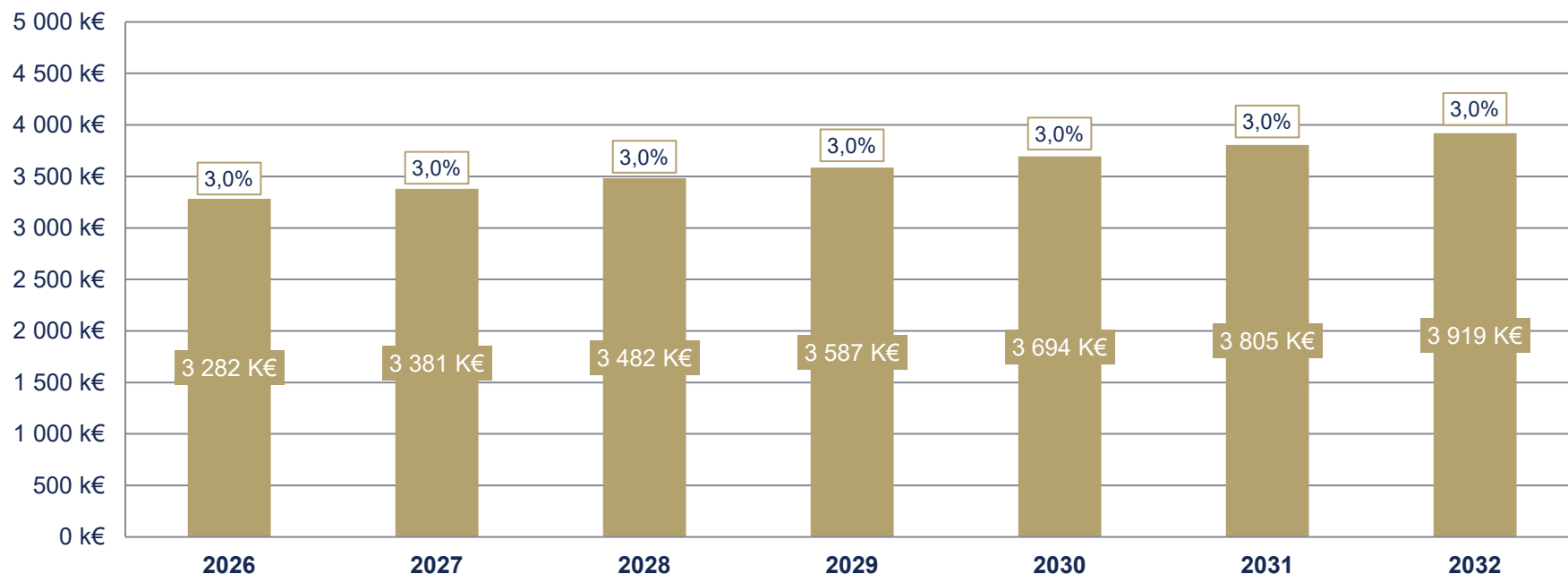


Des marges d'économies inégales

- Les charges de personnel (50 % des dépenses) sont le premier poste, mais peu compressibles à court terme : les leviers relèvent de la gestion des effectifs, des remplacements et de l'organisation du temps de travail.
- Les charges à caractère général (31 %) offrent la marge la plus immédiate : énergie et fluides, achats et prestations, optimisation des contrats et de la commande publique.
- Les contributions et subventions versées (16 %) constituent un levier politique, via le réexamen des concours aux associations et aux satellites.
- Les charges financières (3 %) dépendent de l'encours et des taux : elles ne se pilotent que par la stratégie d'emprunt.

Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel



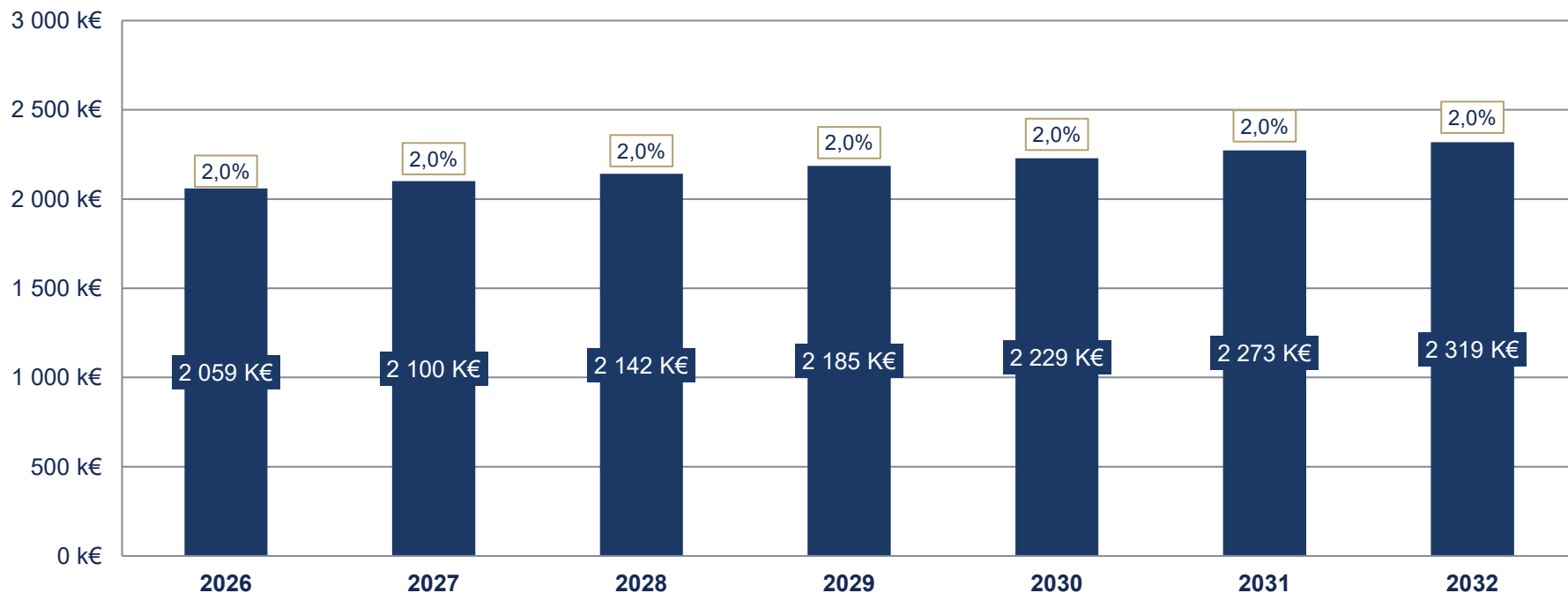
Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses et le paramètre le plus sensible de la prospective : toute révision de cette hypothèse modifie fortement le résultat. Elles passent de 3 282 495 € en 2026 à 3 919 471 € en 2032, soit +637 K€ sur la période et une progression moyenne de 3 % par an.

Cette progression combine un effet GVT (glissement vieillesse technicité) d'environ 1,5 % par an, propre à la structure des effectifs, et l'impact de mesures extérieures subies par la collectivité, au premier rang desquelles la hausse programmée du taux de cotisation employeur à la CNRACL.

Ce rythme reste cohérent avec la dynamique nationale récente relevée par l'OFGL (+3,9 % en 2023, +4,4 % en 2024).

Des charges générales indexées sur une inflation de 2 %

Évolution des charges à caractère général

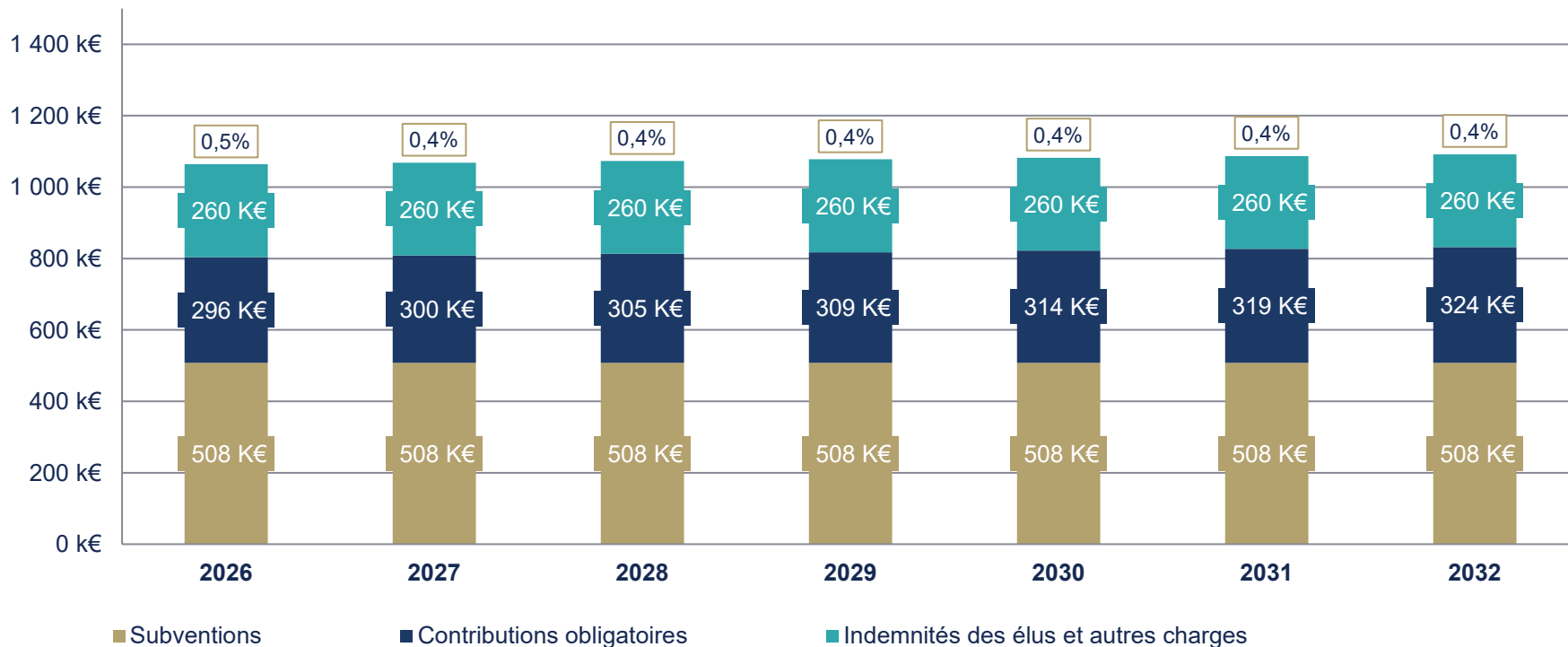


Les charges à caractère général évoluent avec l'inflation, le niveau de services rendus et leur mode de gestion. Le scénario retient une inflation de 2 % par an à partir de 2027 : une évolution égale à l'inflation traduit une mise en place d'économies sur les postes de dépenses non soumis à cette croissance automatique.

Il pèse 31,19 % des dépenses de fonctionnement. Ce poste étant, selon l'OFGL, le plus exposé au choc inflationniste depuis 2022, il reste le principal levier d'ajustement en gestion.

Des charges de gestion courante quasi figées sur la prospective

Évolution des charges de gestion courante



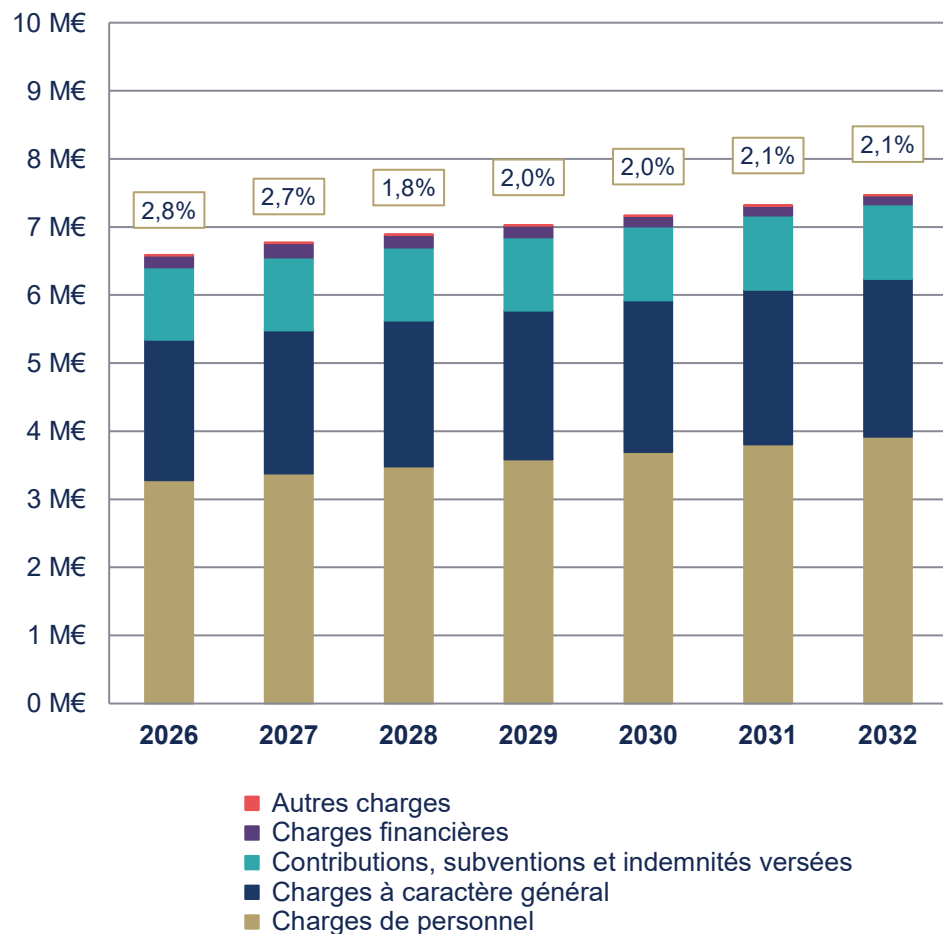
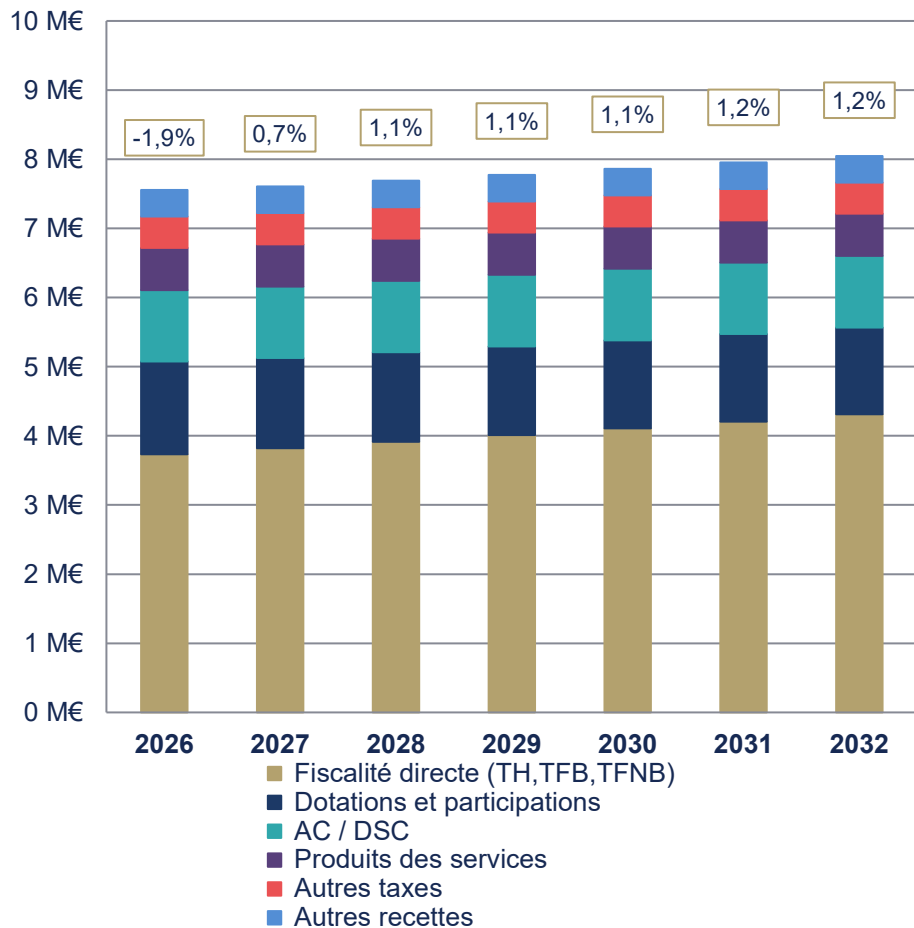
Le chapitre 65 passe de 1 064 189 € en 2026 à 1 091 843 € en 2032, soit +27 654 € seulement (+0,4 % par an).

Les subventions versées, premier poste du chapitre avec 508 246 € (47,8 %), sont reconduites à l'identique.

Les contingents et participations obligatoires aux syndicats progressent de 1,5 % par an, seule composante dynamique mais subie ; les indemnités des élus et autres charges restent à 260 000 €.

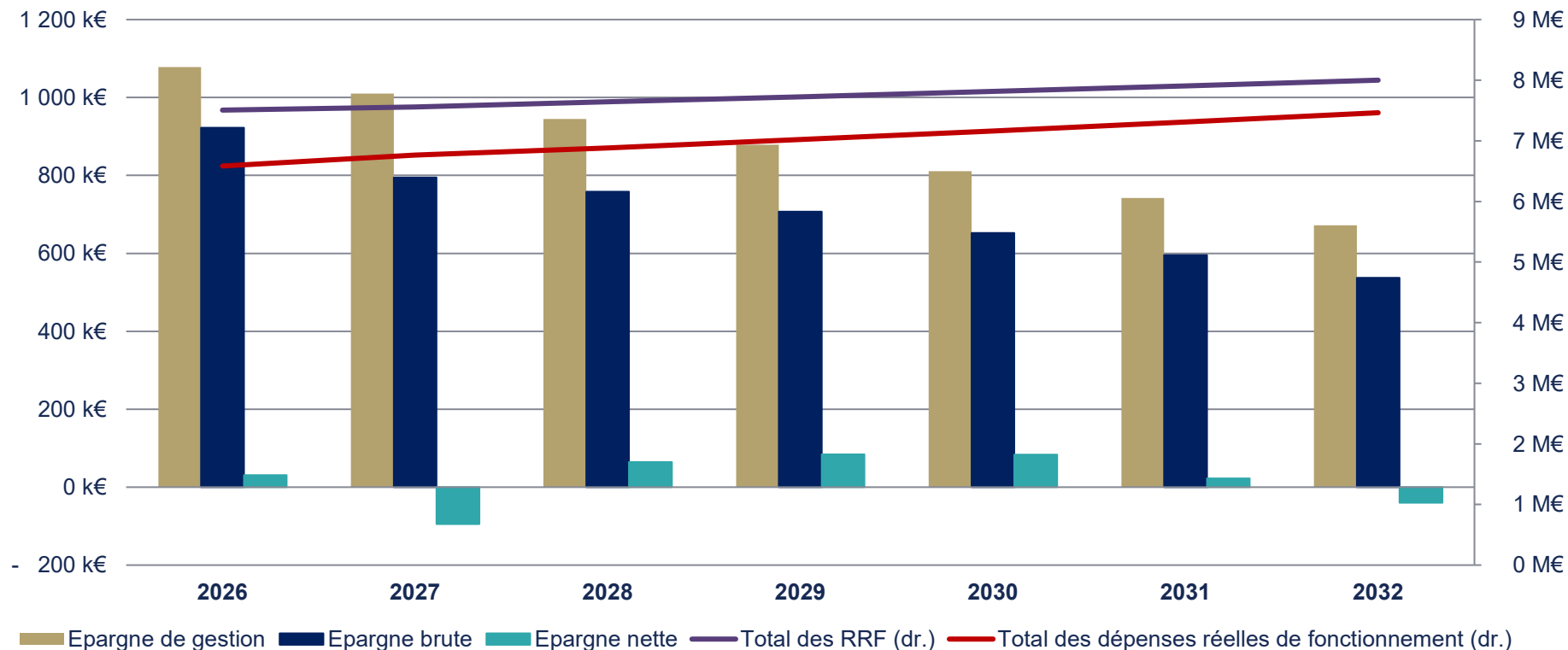
Une croissance des recettes à +1,1 % par an face à des dépenses à +2,1 %

Évolution comparée des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement



L'effet de ciseau érode l'épargne : -42 % d'épargne brute et une épargne nette quasi nulle

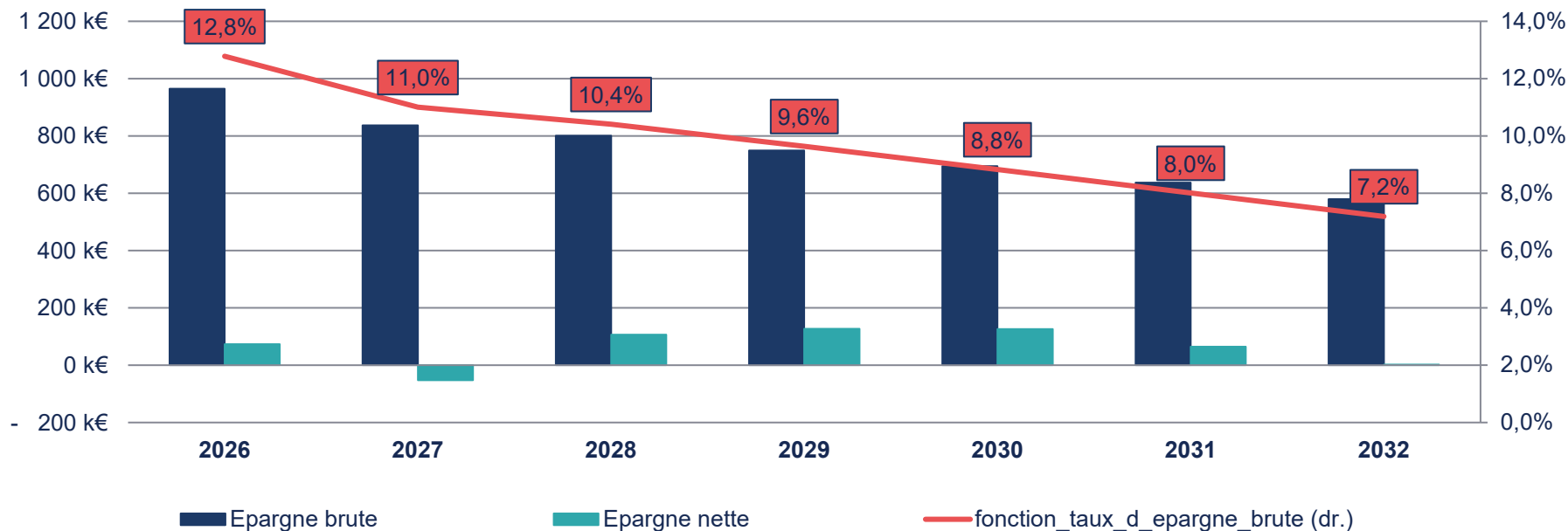
Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



Des dépenses qui progressent deux fois plus vite que les recettes (+2,1 % contre +1,1 % par an) font reculer l'épargne de gestion de 1 078 K€ à 672 K€ et l'épargne brute de 923 K€ à 537 K€ entre 2026 et 2032 (-42 %). Absorbée par le remboursement du capital de la dette, l'épargne nette reste sous 90 K€ et devient négative en 2027 et 2032.

Un taux d'épargne brute sous le seuil de vigilance des 10 % en 2028

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute

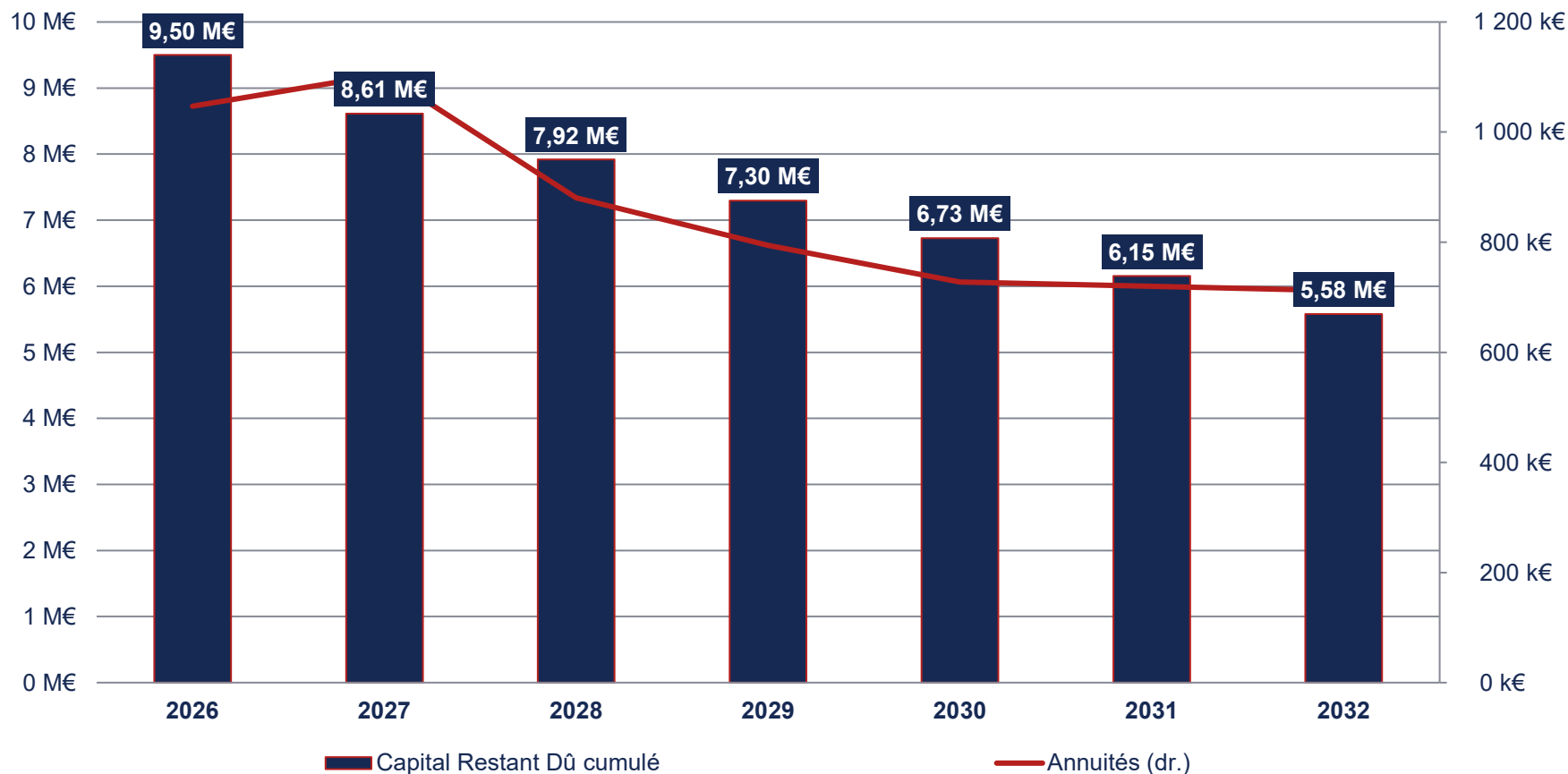


Le taux d'épargne brute, part des recettes de fonctionnement conservée pour investir et rembourser la dette, se dégrade de 12,29 % en 2026 à 6,72 % en 2032 sous l'effet de l'écart entre recettes (+1,1 %/an) et dépenses (+2,1 %/an).

Selon l'Observatoire des territoires et l'OFGL, le taux moyen des communes s'établit à 14,9 % en 2024, Trévoux se situant alors à 17,5%.

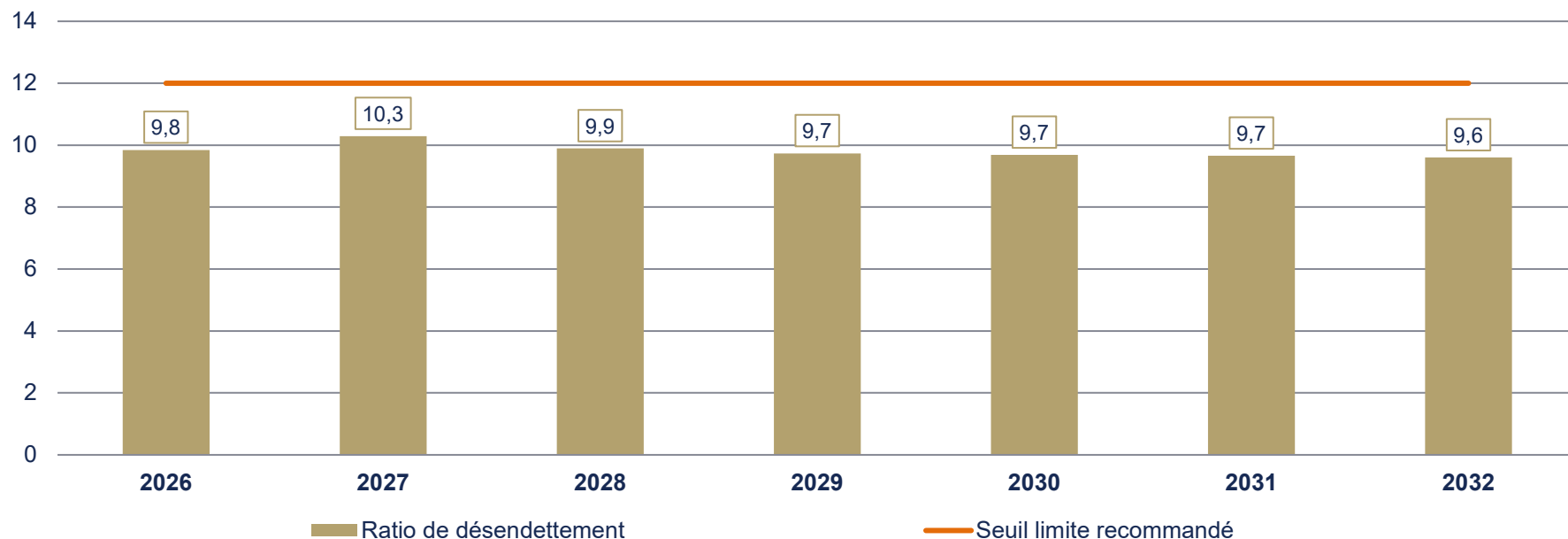
Un encours de dette ramené de 9,5 à 5,6 M€ sans nouvel emprunt

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Un ratio de désendettement en zone de vigilance, proche du seuil limite de 12 ans

Le ratio de désendettement (en années)



Le ratio de désendettement, soit le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'encours de dette, reste stable entre 9,6 et 10,3 années sur la prospective. Il se situe ainsi dans la zone de vigilance de 8 à 12 ans, sous le seuil limite de 12 ans de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 mais avec une marge inférieure à deux années, et à plus du double de la moyenne des communes (4,8 ans en 2024, OFGL). La baisse de l'encours ne compensant pas la dégradation de l'épargne brute.

Un fonds de roulement déficitaire sur toute la période dû au Budget GRF

Tableau de l'évolution du fonds de roulement des Budgets consolidés

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Fonds de roulement - Début d'exercice	- 239 918	- 714 453	- 2 669 992	- 3 387 429	- 4 845 248	- 5 166 908	- 5 349 699
Résultat de l'exercice	- 474 535	- 1 955 539	- 717 437	- 1 457 819	- 321 660	- 182 790	- 245 212
Fonds de roulement - Fin d'exercice	- 714 453	- 2 669 992	- 3 387 429	- 4 845 248	- 5 166 908	- 5 349 699	- 5 594 910

Tableau de l'évolution du fonds de roulement Budget GRF

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Fonds de roulement - Début d'exercice	- 2 104 164	- 2 527 690	- 4 472 058	- 5 062 986	- 6 416 103	- 6 633 856	- 6 653 364
Résultat de l'exercice	- 423 526	- 1 944 367	- 590 928	- 1 353 117	- 217 753	- 19 508	- 21 298
Fonds de roulement - Fin d'exercice	- 2 527 690	- 4 472 058	- 5 062 986	- 6 416 103	- 6 633 856	- 6 653 364	- 6 674 662

Un investissement non finançable à hauteur de 5,3 M€

Tableau des sources de financement de l'investissement

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	total	Part du total
Epargne nette	31 048	0	64 318	84 438	83 512	22 382	0	285 697	6,26%
FCTVA	522 000	156 002	114 828	114 828	114 828	114 828	114 828	1 252 142	27,4%
Taxe d'aménagement	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	560 000	12,27%
Cessions	0	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 800 000	39,4%
Autres recettes	167 417	167 417	167 417	162 915	0	0	0	665 166	14,58%
Utilisation des excédents	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Ressources propres	800 465	703 419	726 563	742 181	578 340	517 210	494 828	4 563 005	91,6%
Subventions	220 000	200 000	0	0	0	0	0	420 000	
Ressources externes	220 000	200 000	0	0	0	0	0	420 000	8,4%
Capacité de financement	1 020 465	903 419	726 563	742 181	578 340	517 210	494 828	4 983 005	
Besoin de financement	1 495 000	2 858 958	1 444 000	2 200 000	900 000	700 000	740 040	10 337 998	
Dépenses d'investissement	1 495 000	2 764 000	1 444 000	2 200 000	900 000	700 000	700 000	10 203 000	
<i>Dont Budget Principal</i>	951 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	5 151 000	
<i>Dont Budget GRF</i>	544 000	2 064 000	744 000	1 500 000	200 000	0	0	5 052 000	
Epargne nette négative à financer	0	94 958	0	0	0	0	40 040	134 998	

03

Analyse du Scénario alternatif :

**-croissance du taux de taxe foncière en 2027
et diminution en 2030**

-lissage des versements SERL et SEMCODA

Impact de l'hypothèse de croissance de taux

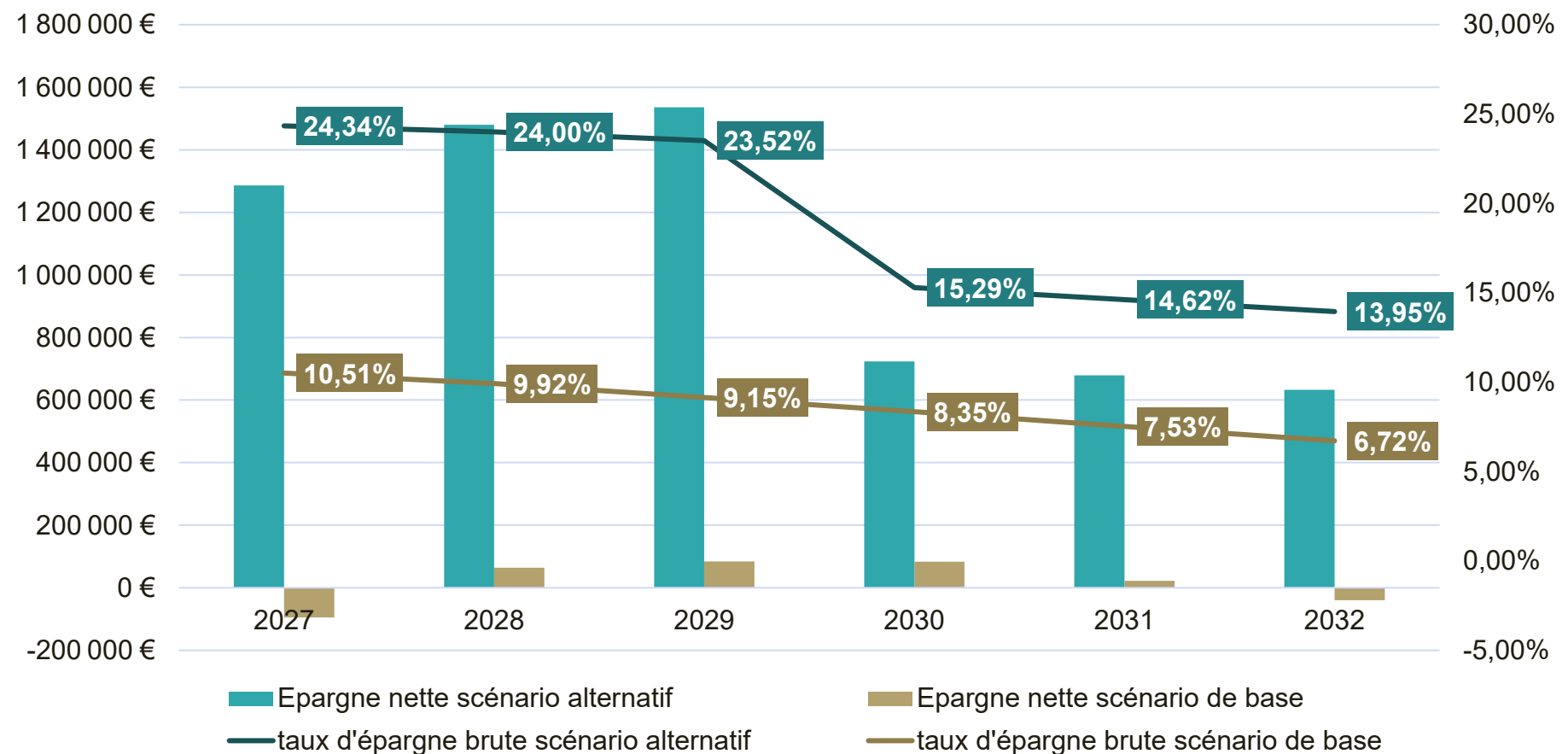
Tableau de l'évolution du taux de TF

	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Taux taxe foncière sur le bâti	45,01%	45,01%	45,01%	38,01%	38,01%	38,01%

Produit issu de la taxe foncière	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Scénario alternatif	5 203 962	5 331 178	5 461 573	4 747 920	4 863 734	4 982 444
scénario de base	3 825 113	3 917 793	4 012 790	4 110 162	4 209 968	4 312 269
différence	1 378 849	1 413 385	1 448 783	637 758	653 766	670 175

Un rétablissement des indicateurs d'autofinancement grâce à la fiscalité

Comparaison des épargnes nettes et des taux d'épargne brute entre scénario



Un allongement des versements à la SERL et à la SEMCODA sur le Budget GRF

Comparaison des dépenses d'équipements entre scénario

	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses d'équipement scénario alternatif	2 071 000	1 521 000	1 596 000	1 052 600	852 600	852 600
Dépenses d'équipement scénario de base	2 764 000	1 444 000	2 200 000	900 000	700 000	700 000

Un fonds de roulement rétabli à l'horizon 2028

	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Fonds de roulement - Début d'exercice	- 791 421	- 672 545	- 51 033	546 496	712 560	1 033 501
Résultat de l'exercice	118 876	621 513	597 529	166 063	320 941	274 928
Fonds de roulement - Fin d'exercice	- 672 545	- 51 033	546 496	712 560	1 033 501	1 308 429

Les actions envisagées comme la croissance de la fiscalité et le lissage des versements à la SERL et à la SEMCODA permet de ne plus ponctionner le fonds de roulement comme dans le scénario de base.

De plus, le rétablissement des épargnes sur la période permet également à la Ville d'envisager de recourir à l'emprunt.

Conclusion

Le scénario de base met en évidence un effet de ciseau structurel. Les recettes de fonctionnement ne progressent que de 1,1 % par an, une croissance portée par la seule fiscalité directe (+2,46 % par an, sous l'effet de la dynamique physique des bases et de leur revalorisation forfaitaire), tandis que toutes les autres composantes sont figées ou en recul : attributions de compensation et DSC stables, compensations fiscales bloquées à 365 639 €, dotation forfaitaire écrêtée de 732 322 € à 648 722 € et perte de la dotation nationale de péréquation dès 2027. Face à cela, les dépenses augmentent de 2,1 % par an, tirées par les charges de personnel (+3 % par an, soit 3,28 M€ puis 3,92 M€, sous l'effet conjugué du GVT et des mesures exogènes telles que la hausse des cotisations CNRACL) et par les charges à caractère général indexées sur une inflation de 2 %. L'épargne brute recule de 923 K€ à 537 K€ (-42 %) et le taux d'épargne brute passe de 12,3 % à 6,7 %, franchissant à la baisse le seuil de vigilance de 10 % dès 2028, alors que la moyenne des communes se situait à 14,9 % en 2024 et Trévoux à 17,15 %. L'épargne nette devient négative, le ratio de désendettement s'établit autour de 10 ans – proche du seuil limite de 12 ans et très au-dessus de la moyenne nationale de 4,8 ans – et le fonds de roulement consolidé se dégrade fortement, laissant plus de 5 M€ du programme d'investissement sans financement identifié.

Le scénario alternatif restaure les marges de manœuvre. Il combine deux leviers : une hausse temporaire du taux de taxe foncière, porté à 45,01 % de 2027 à 2029 puis ramené à 38,01 %, et un lissage des versements liés aux opérations d'aménagement. Le produit fiscal supplémentaire atteint près de 1,38 M€ dès 2027 et se stabilise autour de 0,67 M€ en fin de période. L'écart avec le scénario de base est immédiat : l'épargne nette redevient largement positive dès 2027 au lieu d'être négative, le taux d'épargne brute remonte au-delà de 24 % à court terme et demeure supérieur à 13 % en 2032, soit le double du scénario de base, et le fonds de roulement redevient positif à partir de 2029. La collectivité retrouve ainsi une capacité d'autofinancement compatible avec son programme pluriannuel et une capacité d'emprunt.

En synthèse, la trajectoire tendancielle n'est pas soutenable : elle conduit à l'épuisement progressif de l'autofinancement et à l'abandon d'une part significative des investissements. Les taux d'imposition, aujourd'hui inférieurs à la moyenne nationale, laissent toutefois un levier mobilisable. Combiné à un étalement des engagements et à la maîtrise des charges de gestion, il permet de reconstituer durablement les marges de manœuvre sans dégrader les indicateurs.

Conformément à nos conditions générales, cette présentation est réservée à votre seul usage interne. Elle est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

Les informations fournies dans le cadre de cette présentation n'ont aucun caractère exhaustif et sont communiquées à titre purement informatif. Cette présentation ne peut en aucun cas être considérée comme constituant un démarchage, une sollicitation ou une offre de produits ou de services de la part de Finance Active. Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des informations fournies dans le cadre de cette présentation.

L'ensemble des éléments présentés ou communiqués dans le cadre de cette présentation, et notamment les textes, articles, plans, images, illustrations, photographies, bases de données et logiciels, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et peuvent être confidentiels. Sauf autorisation expresse et préalable des représentants habilités de Finance Active, la reproduction totale ou partielle de ces éléments, ainsi que toute communication à des tiers, sont interdites.

Finance Active ne fournit aucune prestation en matière juridique. Il vous appartient d'avoir recours à un conseiller juridique avant de conclure une transaction financière.
